



Union nationale des Syndicats **cgt** des Personnels des Associations et Organismes sociaux, sportifs & Culturels

14-16 rue des Lilas 75019 Paris | 01 42 40 94 02 | [contact@uspaoc-cgt.fr](mailto:contact@uspaoc-cgt.fr)

[www.uspaoc-cgt.fr](http://www.uspaoc-cgt.fr)

# L'ACTU SPAOC

## Grève mode d'emploi

**Dois-je avertir mon employeur avant de faire grève ? Quand puis-je faire grève ?**

**Dois-je avertir mon employeur avant de faire grève ?**

### **Présentation obligatoire de revendications**

Les salariés, souvent par le biais de leurs syndicats, doivent présenter à leur employeur des revendications avant ou au moment de débiter la grève. Ces revendications peuvent être portées à la connaissance de l'employeur par différents moyens : revendications écrites, délégation auprès du responsable des ressources humaines, distribution de tracts, dépôt d'une pétition...

**Des revendications collectives** : Si vous défendez le droit d'une seule ou de quelques personnes (exemple : mise en grève suite à un licenciement pour faute d'un ou de quelques salariés), il est conseillé, pour éviter tout contentieux avec l'employeur, de raccrocher vos revendications à une situation collective. Exemple : nous nous mettons en grève pour soutenir notre collègue licencié pour une soi-disant faute grave et pour dénoncer les méthodes de management inadmissibles pratiquées dans notre entreprise.

**Des revendications de nature professionnelle** : les revendications doivent concerner la situation professionnelle, au sens large, des salariés de l'entreprise. Il n'est ainsi pas possible d'avoir des revendications purement politiques (exemple : une grève pour soutenir le candidat x aux élections municipales). Par contre, lutter pour la sauvegarde du système de retraite, même si cela englobe une dimension politique, constitue bien une revendication professionnelle.

### **Pas de préavis à déposer**

Contrairement à une idée reçue, ni les syndicats ni les salariés du secteur privé ne sont tenus de déposer un préavis de grève avant de se mettre en grève. Ils sont en revanche tenus de présenter des revendications.

Cette erreur souvent commise sur le préavis vient d'une confusion avec le secteur public. En effet, dans ce secteur, les syndicats représentatifs doivent déposer un préavis de grève cinq jours francs avant le commencement de la grève.

### **Pas d'obligation d'avertir préalablement l'employeur**

Une fois les revendications présentées à l'employeur, le salarié individuellement n'a pas à prévenir son employeur de son absence avant de se mettre en grève. Dans la pratique, l'employeur demande au salarié les jours suivant la grève qu'elles étaient les raisons de son absence, et le salarié indique alors qu'il était en grève.

### **Quand puis-je faire grève ?**

Vous pouvez vous mettre en grève plusieurs semaines, une journée, une demi-journée, une heure, cinq minutes... Vous pouvez par exemple vous mettre en grève plusieurs fois cinq minutes dans la même journée, ou encore chaque dimanche matin pendant plusieurs mois. Il n'est cependant pas conseillé de multiplier excessivement les arrêts de travail pour ne pas voir la grève qualifiée d'abusives par le juge (lorsque ce morcellement met en péril l'existence de l'entreprise).

En revanche, il n'est pas possible de faire ce que l'on appelle des « grèves d'autosatisfaction ». Exemple : votre employeur veut vous faire travailler le dimanche ou veut vous imposer des heures supplémentaires. Si vous vous mettez en grève le dimanche (ou lors des heures supplémentaires) où vous ne souhaitez justement pas travailler, cela s'appelle une « grève d'autosatisfaction », car le simple fait de vous mettre en grève a satisfait votre revendication de ne pas travailler ce jour-là. Ceci étant, rien n'interdit d'étendre la grève au-delà de la période en question (exemple : grève sur les heures supplémentaires prolongée avant ou après), et/ou de déposer des revendications plus larges (exemple : grève le dimanche pour lutter contre le travail du dimanche et pour une augmentation salariale). Dans ce cas, la grève est possible.

**Dans tous les cas, il est important que les salariés qui souhaitent se mettre en grève ne restent pas isolés et se rapprochent des syndicats, dans ou hors de leur entreprise, car il est toujours plus facile pour l'employeur d'exercer des pressions sur des salariés grévistes isolés que sur un ensemble de salariés unis et bien informés.**

